

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 3 (1891)
Heft: 5

Rubrik: Société genevoise de photographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société genevoise de photographie.

Séance du 26 mars 1891.

Présidence de M. H.-C. Nerdingen.

M^{me} L. Achard et MM. Eugène Balland, Camille Barbey et C. Bosson sont reçus membres de la Société.

M. le président annonce que les membres qui veulent prendre part à l'assemblée du 18 avril, à Lausanne, peuvent s'inscrire auprès de M. Rey, ou à la rédaction de la *Revue de photographie*.

La Société ayant à désigner quatre membres du jury pour le concours de négatifs organisé par la *Revue*, elle décide de charger le comité de cette nomination.

Après une longue discussion, la Société adopte le texte définitif des nouveaux statuts ainsi que le règlement du laboratoire et décide en outre de se faire inscrire au registre du commerce et d'assurer son mobilier contre l'incendie.

M. Koulgenko fait une intéressante communication :
1^o Sur le procédé au gélatino-chlorure d'argent sur papier ;
2^o Sur la méthode de M. Lippmann pour fixer les couleurs du spectre.

M. F. Reverdin entretient la Société d'une récente découverte faite à Aarau, par M. le Dr A. Feer, d'après le principe que les combinaisons diazoïques donnent des couleurs avec les amines et les phénols, et que la présence du sulfite de soude empêche cette formation de couleur qui n'apparaît alors que sous l'action de la lumière. Ces couleurs sont fugaces, la lumière les altère assez promptement.

M. E. Chenevière annonce que M. H.-C. Nerdinger a fait don à la Société d'un abonnement au bulletin du Photo-Club de Paris.

M. L. Jullien termine la séance par quelques expériences à l'éclair magnésique.

E. C.

Société française de photographie.

Séance du 3 avril 1891.

M. A. Chardon présente son rapport sur un *révélateur tube*. On peut difficilement s'expliquer que des présentations de ce genre puissent donner lieu à la mise en mouvement de l'influence, de l'autorité de la science de la Société française de photographie.

Nous comprenons que la présentation ait lieu, qu'elle soit accueillie favorablement avec une note de l'inventeur ou du dépositaire indiquant, sous sa responsabilité, les qualités et avantages de ce produit ; mais nous ne comprenons pas les essais d'une substance *non dénommée*, sans aucune indication de formule à l'appui. Le tube présenté peut être excellent, les tubes vendus ensuite pourront être détestables. Nous ne disons pas que cela soit dans le cas actuel ; mais cela peut être dans des cas analogues, et la Société de photographie aura, par un rapport favorable, fait en faveur d'un produit dont elle ignore la composition, à un produit dont la valeur pourra être toute autre le lendemain que celle qui a fait l'objet d'un rapport élogieux, servi au lancement industriel d'une substance qui peut manquer absolument des qualités certifiées par elle, reconnues par elle dans un échantillon quelconque à elle